

- soit la centraliser (réunir dans une seule unité sa réalisation ou l'abandonner tout ou partie);
- soit la sous-traiter (la confier à un entrepreneur privé ou public);
- soit la maintenir (statu quo).

Par la suite, le comité de pilotage devra, pour les propositions retenues (sauf bien sûr celles «maintenir»), analyser leurs conséquences (effets sur les ressources, effets structurels et effets sur les bénéficiaires) avant de préavisier positivement ou négativement (étape 3).

Les propositions retenues devront ensuite être soumises au Conseil d'Etat pour validation (étape 4) et mise en œuvre (étape 5).

### Conclusion

Le FEDE soutient ce projet, dans la mesure où il s'agit de libérer réellement des ressources afin de les affecter à d'autres tâches et non pas d'effectuer un exercice destiné à réaliser des économies.

De plus, la FEDE constitue une partie prenante, dans la mesure où son président fait partie, comme déjà dit, du comité de pilotage.

Il faut reconnaître que l'idée de ce projet est séduisante et intéressante. Une fois de plus, l'Etat de Fribourg anticipe le futur (ou du moins cherche à l'anticiper) plutôt que de le subir, ce qui est tout à son honneur. Gouverner, c'est prévoir, n'est-ce pas?

A ce stade, il est impossible de prévoir les impacts concrets de ce projet. Des changements importants auront-ils lieu ou au contraire la montagne accouchera-t-elle d'une souris?

En tout état de cause, même si c'est la deuxième alternative qui devrait prévaloir, on tirera certainement des éléments positifs de cet exercice, ne serait-ce que celui de l'avoir réalisé, ce qui évitera d'avoir des regrets par la suite.

Bien sûr, la FEDE suivra avec beaucoup d'attention le déroulement du projet. Il est prévu que les propositions définitives retenues dans les unités pilote, soient sur le bureau du Conseil d'Etat d'ici à la fin de l'année. Vous en serez tenus régulièrement informés par le journal.

Jean-Daniel Savoy

## Genève

### ■ L'évolution des jours fériés à Genève

Objet de négociation et pas encore considéré par le Conseil d'Etat comme un acquis, le pont de fin d'année est généralement accordé aux fonctionnaires genevois (ce sera vraisemblablement le cas en 2006) en compensation, lorsque notre gouvernement n'est pas en mesure de respecter la loi et contraint de tailler à la hache dans les mécanismes salariaux.

Chaque année, la droite genevoise combat ce «cadeau» et souhaiterait voir passer ce pont en rade! Le tableau de comparaison des conditions salariales entre les différents cantons romands, mis à jour annuellement au mois de mars, montre qu'en Suisse romande, le nombre de jours fériés et chômés varie passablement d'un canton à l'autre. Ce nombre est cependant nettement plus élevé dans les cantons de tradition catholique comme le Jura, le Valais et le Tessin. Les fonctionnaires genevois ne semblent donc pas particulièrement gâtés sur ce point et il me semble donc intéressant de revenir un instant sur l'évolution historique des jours fériés, fêtes légales et jours chômés de notre canton.

Lorsque Genève, chef-lieu du département du Léman, vivait sa période française et a troqué l'ère vulgaire pour un calendrier révolutionnaire, les cinq ou six jours complémentaires ou «sans-culottides» placés en fin d'année étaient des jours de fêtes révolutionnaires, qui ont ancré le pont de fin d'année dans une grande tradition de jours chômés sans connotation religieuse.

Les Egyptiens déjà, quelques millénaires plus tôt, connaissaient un calendrier nilotique avec des mois uniformes de trente jours suivis de cinq jours dits «épagomènes», qui symbolisaient les naissances des dieux Osiris, Horus, Seth, Isis, Nephthys et achevaient l'année écoulée en beauté... Cette fête célébrant la nouvelle année correspondait au jour de la crue annuelle du Nil qui intervenait peu de temps après le lever héliaque de l'étoile Sothis dans le ciel.

L'article 20a de la loi fédérale sur le travail définit le 1<sup>er</sup> août comme le seul jour férié fédéral. En plus de ce socle commun, les cantons sont libres d'assimiler au dimanche – huit au plus autres jours fériés par an – et de les fixer différemment selon les régions. Il y a toutefois des jours qui sont reconnus comme fériés dans tous les cantons. Ce sont: Nouvel An, l'Ascension et Noël.

Dans le canton de Genève, la loi sur les jours fériés (J 1 45) indique comme fériés les fêtes suivantes: 1<sup>er</sup> janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale suisse (1<sup>er</sup> août), Jeûne genevois, Noël (25 décembre) et 31 décembre, soit 9 jours par année. Dès 1982, un protocole accordait les jours supplémentaires de congé des 26 décembre et 2 janvier. L'accord de 1985 signé par le Conseil d'Etat donne aux fonctionnaires un jour de congé, en règle générale, pendant le pont de fin d'années en lieu et place de l'heure de congé acceptée jusqu'ici la veille des jours fériés et de la demi-heure

traditionnellement concédée chaque mois au personnel pour recevoir sa paie. Cette situation a toutefois passablement évolué au cours des décennies.

### Les jours fériés que l'on a perdus...

La juridiction française interdisait tout travail lors de la fête de la Naissance de N.S.J.C., de l'Ascension, de l'Assomption, la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie et de la Fête de tous les Saints.

Un arrêté du Conseil d'Etat du 22 août 1817 défend tout travail en public les dimanches, à Noël, à l'Ascension, au Jeûne fédéral et le 31 décembre, jour de la Restauration. Cet arrêté introduit encore comme jour sans travail l'Assomption de la Vierge et la Fête de tous les Saints dans les communes réunies. La circulation des voitures et des chars était également interdite durant certaines heures ces jours de fête!

Il est ahurissant de constater que la loi genevoise du 28 décembre 1821 établissait comme jours fériés, suite à un bref du pape Pie VII, la St François de Sales (29 janvier), évêque de Genève, la Fête-Dieu (entre le 21 mai et le 24 juin), l'Assomption (15 août), la Nativité de la Vierge (8 septembre), la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre) et le Jeûne fédéral (3<sup>e</sup> dimanche de septembre)... Même si le Conseil refusa alors d'y adjoindre la fête de la Circoncision, qui a lieu de toute façon le 1<sup>er</sup> janvier, déjà férié; l'officialisation de telles fêtes n'est, en effet, pas sans surprendre sur le territoire de la Rome protestante, mais cela devait résulter de concessions rendues nécessaires lors des après négociations ayant conduit à l'adoption du Traité de Paris le 20 novembre 1815 et du Traité de Turin signé le 16 mars 1816 et parachevant l'annexion au canton des «communes réunies» essentiellement catholiques.

Depuis l'an mille environ, toute l'Eglise célèbre la Toussaint et la Fête des morts (1<sup>er</sup> novembre), jours du souvenir où l'on se rend au cimetière pour fleurir les tombes. La Toussaint est une fête catholique, en l'honneur de tous les saints du panthéon catholique, et non une fête chrétienne.

La fête de l'Assomption corporelle de Marie (15 août) est attestée sous ce nom dès le VIII<sup>e</sup> s.; Le sacramentaire grégorien affirme: «Elle a subi la mort temporelle, mais n'a pas été soumise à ses liens». Cette croyance a été confirmée par la réponse affirmative de l'épiscopat catholique consulté par Pie XII en 1946. Ce fut, jusqu'à la fin de l'empire, le jour de la fête nationale en France (mais il faut se souvenir que c'était le jour anniversaire de la naissance de Napoléon I<sup>er</sup>).

La Fête-Dieu (deuxième jeudi après la Pentecôte) fut prescrite à l'ensemble de l'Eglise par le pape Urbain IV en 1264 et se répandit au XIV<sup>e</sup> s.; elle comprend une grande procession en l'honneur du saint sacrement, expression d'une nouvelle attitude à l'égard de l'eucharistie (humble adoration de l'extérieur au lieu de l'accom-

plissement de la Cène), qui se combina aux processions champêtres traditionnelles. Le «Kulturkampf» allait sonner le glas de cette abondance de jours chômés et l'année 1877 voyait disparaître toute miséricorde pour ces jours de piété.

En janvier 1893, un projet de loi chercha à rendre véritablement férié le Vendredi-Saint, les lundis de Pâques et de Pentecôte. On proposa également d'établir une fête de la Réformation, le 31 octobre, afin de compenser la disparition des fêtes catholiques.

Dès le 6 février 1869, le jour de l'élection du Conseil d'Etat faisait aussi partie des jours fériés importants. Le 23 décembre 1933 toutefois, le parlement estima que les magistrats ne méritaient peut-être pas autant d'honneurs et qu'il était sans doute excessif de leur consacrer un jour férié tous les quatre ans. Une libération, pour une heure ou deux, des fonctionnaires désirant se rendre à Saint-Pierre pour la prestation de serment était finalement une mesure économe et bien suffisante.

Le 26 septembre 1934, une initiative populaire communiste proposait de modifier la loi sur les jours de fêtes légales et d'instituer le 1<sup>er</sup> juin comme jour férié. Cette initiative a toutefois été repoussée lors de la votation des 17 et 18 novembre 1934. Si la fête du premier juin n'a jamais connu l'honneur d'être portée au calendrier des jours fériés, l'administration avait toutefois, jusqu'en 1981, le droit de chômer une heure ce jour-là pour se rendre au Port-Noir.

Depuis 1986, le Premier mai – Fête du travail – est également considéré comme jour de congé non officiel. Auparavant – et depuis 1981 – il donnait lieu à un demi-jour de congé (l'après-midi) pour le personnel de l'Etat. A l'origine, ce fut une journée de grève pour la journée de huit heures décidée par le Congrès socialiste international de 1889, à la suite d'un mouvement déclenché par les syndicats américains, en 1884. A Genève, la première proposition de l'inscrire parmi les fêtes légales remonte à mai 1893. En France, c'est pendant l'occupation allemande, le 24 avril 1941, que le 1<sup>er</sup> mai est officiellement désigné comme la Fête du Travail et de la Concorde sociale et devient chômé. Elle est devenue dès 1947, dans de nombreux pays un jour chômé et payé, au cours duquel se déroulent des manifestations ouvrières. La fête du Premier mai comprend généralement un défilé avec fanfare, bannières et calicots, des discours et une partie récréative. Au milieu des années 1960, les travailleurs étrangers et les nouveaux mouvements sociaux donnèrent une allure plus colorée à son cortège et un ton plus international à ses revendications.

Passons donc en revue nos neuf jours fériés officiels.

### Nouvel An

Le Nouvel An est férié à Genève depuis 1821 sans interruption. Avant 1306, l'an-



Rassemblement unitaire de la Journée nationale du jeudi 15 septembre devant l'Hôtel de Ville à Genève. Le but de cette journée était une sensibilisation de la population au rôle et à l'importance du service public au sens large pour notre société et notre économie. En parallèle à l'organisation de cette journée, la Conférence d'Ebenrain, en qualité d'alliance de salariés au sein de laquelle collaborent les associations d'employés des secteurs public et privé, ainsi que les deux grandes organisations faitières des syndicats que sont l'USS et Travail. Suisse, a commandé une étude visant à déterminer l'impact économique du service public. Le mandat de cette étude sera officiellement révélé lors de la conférence de presse concernant la Journée d'action. Au centre, Monsieur René-Simon Meyer, orateur, président de l'ACG Actions-Unia et de la section Genève de l'Association du personnel de la Confédération (APC). (Photo d'Olivier Baud, SPG).

née commençait à Pâques. Depuis 1306 et jusqu'après l'avènement de la Réforme, l'année commençait le 25 décembre. Le «nouveau style» introduit en France en janvier 1563 par l'article 39 de l'Edit de Paris sous Charles IX ne fut introduit à Genève qu'à partir de janvier 1575. C'est le 11 janvier 1575 que le Conseil fixe le commencement de l'année au 1<sup>er</sup> janvier. A Genève, le calendrier grégorien ne fut accepté que corrigé par Echart Weigel. Une gravure du premier janvier illustrant la fête du Nouvel An 1701 ne peut donc être qu'un faux manifeste: au 31 décembre 1700 a succédé le 12 janvier 1701!

### Vendredi-Saint

Premier vendredi précédant Pâques, établi en commémoration de la mort du Christ, le Vendredi-Saint est proposé comme jour férié en janvier 1893, mais déclaré comme tel par la loi du 6 juillet 1946. A Genève, la cérémonie de confirmation a lieu aux Rameaux.

### Lundi de Pâques

Le lundi de Pâques est férié depuis le 11 octobre 1893. Arrivant aux premiers jours du printemps, il s'agissait d'un cadeau aux ouvriers et travailleurs qui souhaitaient prendre quelques jours de vacances.

### Ascension

L'Ascension du Christ, quarante jours après Pâques, est déclaré fête légale le 28 décembre 1821, puis jour férié le 6 février 1869.

### Lundi de Pentecôte

Célébrée depuis le IV<sup>e</sup> s., la Pentecôte n'a jamais été aussi populaire que Noël et

Pâques. Le Lundi de Pentecôte, jour du don du Saint-Esprit aux apôtres, cinquante jours après Pâques, est férié depuis le 3 novembre 1951. Des usages printaniers comme le Feuillu de quelques localités genevoises (un jeune homme en habit de feuillage gicle les jeunes filles aux abords des fontaines) n'ont pas de rapport avec le sens chrétien de cette fête.

### Fête nationale

L'idée d'une fête nationale suisse apparut en 1798, dans les premiers mois de la République helvétique, mais elle n'est célébrée que depuis 1891. Notre Fête nationale est jour de congé depuis 1985, mais n'est considérée à Genève comme jour férié que depuis l'ordonnance fédérale du 30 mai 1994. Auparavant elle donnait lieu à un demi-jour de congé (l'après-midi) pour le personnel de l'Etat. Un feu de joie, une allocution devinrent les points forts de cette fête, à quoi s'ajoutèrent un cortège aux lampions et, de plus en plus fréquemment, un feu d'artifice.

### Jeûne genevois

Etabli en commémoration de la délivrance des persécutions subies par les huguenots, le Jeûne genevois est fixé le jeudi qui suit le premier dimanche du mois de septembre.

L'origine du Jeûne genevois est souvent rattachée, à tort, à la Saint-Barthélemy. La nouvelle du massacre de plusieurs milliers de huguenots (protestants français) le 23 août 1572 à l'occasion des noces du roi de Navarre est arrivée à Genève par Lyon où des huguenots ont également été massacrés. En signe de

solidarité, Genève observe un jeûne extraordinaire le 3 septembre 1572. Il s'agit toutefois d'un jeûne parmi d'autres, les catastrophes, donc les raisons de jeûner étant malheureusement fort nombreuses à l'époque. La Révolution genevoise de 1792 ne porte pas atteinte au Jeûne. Pendant la période française (1798-1813), le Jeûne devient une fête patriotique. Il permet l'affirmation de l'identité genevoise et protestante.

Le 10 mai 1844, le Jeûne genevois a été proclamé par la loi jour férié à Genève. Vingt-cinq ans plus tard, en 1869, la loi proclamant le Jeûne genevois «jour férié» est abolie. C'est le Jeûne fédéral, fixé par la Diète de 1832 toujours le troisième dimanche de septembre, fête légale à Genève depuis 1817, qui le remplace et

devient jour férié dès 1869. Le Jeûne fédéral est instauré en 1831 par la Diète fédérale pour l'ensemble des cantons suisses, toutes confessions confondues. Le Jeûne genevois est fêté de façon non officielle de 1869 à 1965. Il a perdu peu à peu sa signification religieuse. La loi du 8 janvier 1966 déclare férié le jour du Jeûne genevois plutôt que le 1<sup>er</sup> mai (il a gagné au parlement face au Premier mai contré par la droite). Il est célébré le jeudi qui suit le premier dimanche de septembre. Cette disposition légale réintroduit le Jeûne genevois dans la liste des jours fériés et le laïcise.

#### Noël

La célébration de la naissance du Christ, la fête de Noël du 25 décembre, introduite par le pape Libère en 354 a été supprimée

à Genève par Calvin. Cette célébration fut rétablie aux alentours de 1719 et figure comme fête légale dans la loi du 22 août 1817. Elle devient un jour férié en 1869.

#### Restauration de la République

Le 31 décembre, anniversaire de la Restauration de la République de 1813 qui célèbre la libération de Genève du joug napoléonien grâce à l'arrivée, le 30 décembre 1813, des troupes autrichiennes du comte Ferdinand Bubna Von Littitz. Et le rétablissement de l'indépendance de Genève est une fête publique depuis le 13 décembre 1815, année de son rattachement à la Confédération, une fête légale depuis 1821 et un jour férié depuis 1869.

Roger Rosset

## Jura

### La famille de l'an 2000 n'est plus celle du siècle passé

#### Famille et évolution

Au cours de ces vingt dernières années, les structures familiales ont profondément changé en Europe. Baisse du nombre de mariages, augmentation des divorces occasionnent une multiplication des formes de vie individuelle. Les couples sans enfants, les familles monoparentales voient leur nombre augmenter. Une diminution évidente du taux de natalité se fait également sentir. Le renouvellement des générations n'est plus assuré, avec pour conséquence la mise en péril de notre système d'assurances sociales basé sur la répartition.

La famille traditionnelle (enfants, père travaillant à plein-temps et mère au foyer) composait notre pays de façon très majoritaire (environ 70% des familles) dans les années 70. En 1990, seules 54% des familles se reconnaissent encore dans ce descriptif et ce pourcentage continue de baisser (environ 40% pour l'année 2000). La notion de famille a donc évolué. Alors qu'auparavant le mariage constituait l'élément central de la notion de famille, on penche aujourd'hui pour le critère de la présence ou non d'enfants pour caractériser la famille.

#### Conséquences du changement

Il faut être conscient que la nouvelle répartition des tâches à l'intérieur des couples et l'émergence de forme de vie commune fondée sur le partenariat suscitent des demandes d'adaptation du système fiscal. Une politique égalitaire veut qu'une politique d'imposition commune soit revue et corrigée. A ce sujet, les discussions sur l'imposition individuelle ou le splitting sont à soutenir. La prise en compte de la déduction des frais de garde des enfants fait aussi partie des nouvelles revendications en matière de politique familiale. Elle existe dans le Jura (3'000.- par an et par enfant) mais reste encore

très inférieure au coût réel des structures d'accueil de la petite enfance (qui peuvent être de l'ordre de 1'000.- par mois pour une famille dont les deux parents travaillent avec des revenus d'environ 4'000.- chacun). Soucis et tiraillements sont des réalités dans lesquelles beaucoup de familles se débattent. Prise en charge des enfants, coûts prohibitifs et manque de place dans les crèches et autres unités d'accueil pour écoliers, horaires scolaires multiples, vie professionnelle difficilement conciliable avec la vie familiale, autant de sujets qui nous touchent et avec lesquels nous aussi bataillons au quotidien. La réalité sociale et politique en Suisse n'est décidément pas suffisamment favorable aux familles.

#### Nouvelles propositions pour la politique familiale

Le Credit Suisse vient de publier à ce sujet une étude très intéressante intitulée «Nouvelles propositions pour la politique familiale»<sup>1</sup>. Cette analyse économique met en évidence plusieurs points qu'il me semble opportun de relever, sachant que c'est précisément là que se situent les enjeux politiques actuels:

Selon les prévisions, la population active de plusieurs pays dont la Suisse diminuera dès la prochaine décennie. Simultanément, il est probable que le nombre de personnes de plus de 65 ans augmentera d'environ 80%<sup>2</sup>. Le renouvellement de la population n'est plus assuré, le taux de natalité étant en constante chute (moins de 1,5 enfant par femme ces 20 dernières années alors qu'il était encore de 2,4 en 1960). Ce vieillissement démographique mettra en péril l'ensemble de notre système d'assurances sociales et pèsera sur le potentiel de croissance de l'économie. Cela risque de provoquer un goulet d'étranglement au niveau de la main d'œuvre qualifiée à partir de 2015.

Le vieillissement démographique d'une part et les mutations de la société d'autre part ont également interpellé l'OCDE<sup>3</sup> qui dans son dernier rapport met en évidence la nécessité vitale pour les pays concernés de mettre en place des conditions permettant aux familles de concilier travail et famille. Il s'ensuit que pour maintenir la croissance économique actuelle, il faut élargir le potentiel de main d'œuvre (personnes en âge de travailler). Seule l'intégration accrue des femmes au monde du travail et l'augmentation du taux de natalité y parviendront ou alors le recours à une immigration massive sera nécessaire ainsi que l'allongement de la durée de la vie active (augmentation de l'âge de la retraite). En d'autres termes, ces analyses mettent toutes en évidence qu'il n'est plus possible de renoncer au potentiel que représentent les femmes et que les investissements considérables réalisés dans leur formation ne doivent pas être laissés en friche si nous voulons garantir le niveau de prospérité actuel. Précisons encore que le deuxième revenu du ménage ne saurait être absorbé par les dépenses de garde des enfants ni par la suppression des aides sociales. Ce qui implique plusieurs changements fondamentaux dans nos systèmes actuels d'aide sociale et de politique fiscale.

#### Bilan du système actuel

Le bilan de la politique familiale actuelle montre que les frais élevés de garde des enfants, le manque de place disponibles dans les crèches et les horaires scolaires non harmonisés sont des obstacles à la réalisation du désir d'enfants et freinent l'accès au marché de l'emploi pour les deux parents en général mais pour les femmes en particulier. Ajoutons à cela que la fiscalité telle qu'elle existe aujourd'hui défavorise les couples mariés dont les deux parents travaillent et que souvent il n'est pas intéressant de disposer d'un deuxième salaire (progression à froid et perte de diverses aides à partir d'un certain niveau de revenus cumulés). Une politique moderne de la famille ne doit donc plus seulement garantir le minimum